

ORDONNONS :

ART. 1<sup>er</sup>. La loi X du Code taïtien de 1848 est rapportée et remplacée par les dispositions suivantes :

ART. 2. Tout Européen ou indigène dont la propriété sera entourée d'une clôture aura le droit de tuer les bœufs et autres animaux qui les franchiraient.

Les propriétaires et leurs serviteurs peuvent employer à cet effet tel moyen qu'ils jugeront convenable.

ART. 3. Les animaux tués resteront au propriétaire, à titre de dommages et intérêts.

ART. 4. La présente ordonnance sera enregistrée partout où besoin sera, publiée dans les deux langues et présentée à la prochaine session de l'assemblée législative taïtienne.

Papeete, le 30 novembre 1864

Signé : POMARE.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie  
Commissaire Impérial aux Iles de la Société

Signé : C<sup>te</sup> DE LA RONCIÈRE.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

N<sup>o</sup> 333. — Par ordre en date du 1<sup>er</sup> novembre 1864, M. Le Fraper, enseigne de vaisseau, débarque de l'avis à vapeur *le Latouche-Tréville* le 2 novembre, pour embarquer sur la corvette *la Cordelière*, en remplacement de M. Le Jumeau de Kergaradec, officier du même grade, retenu à l'hôpital.

---

N<sup>o</sup> 334. — Par ordonnance de la Reine et du Commandant Commissaire Impérial, en date du 4 novembre 1864, l'indigène Kohu est nommé chef-mutoi de l'île Makatea (n<sup>o</sup> 2).

---

N<sup>o</sup> 335. — Par ordonnance en date du même jour, le S<sup>r</sup> Tariirii, chef de Mahina, est suspendu de ses fonctions de chef de ce district pendant six mois.